



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Gestion et animation de la ruche pédagogique du Parc du Château d'Épinal

PUBLICATION
26 octobre 2026

CANDIDATURES
27 novembre 2026 à 17h00

PRISE D'EFFET
1^{er} janvier 2027

1

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Dans le cadre de ses actions en faveur de la biodiversité, de la préservation des pollinisateurs et de la sensibilisation du jeune public à l'environnement, la Ville d'Épinal dispose d'une ruche pédagogique implantée dans l'enceinte du Parc du Château d'Épinal.

La ruche est actuellement en activité et accueille une colonie d'abeilles. La gestion actuellement assurée prenant fin au 31 décembre 2026, la Ville souhaite sélectionner un apiculteur afin d'en assurer la continuité à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a donc pour objet de sélectionner un apiculteur qui sera chargé :

- D'assurer le suivi et la gestion de la ruche et de la colonie d'abeilles ;
- De veiller au bon état sanitaire de la colonie ;
- D'assurer les interventions nécessaires à son maintien dans de bonnes conditions ;
- De participer à la vocation pédagogique de la ruche en réalisant, en lien avec la Ville, plusieurs actions de sensibilisation au cours de l'année, notamment auprès des enfants des écoles d'Épinal.

La ruche et la colonie d'abeilles étant déjà présentes sur le site, le candidat retenu devra être en capacité d'en assurer la prise en charge effective dès le 1^{er} janvier 2027.

2

Vocation pédagogique du projet

La ruche constitue avant tout un outil pédagogique et de sensibilisation à l'environnement.

À ce titre, le candidat retenu devra être en capacité d'intervenir auprès d'un jeune public et notamment de présenter, de manière accessible et adaptée à l'âge des enfants :

- Le fonctionnement d'une ruche ;
- L'organisation et le cycle de vie d'une colonie d'abeilles ;
- Le rôle des abeilles et des autres pollinisateurs ;
- Les principes généraux de l'apiculture ;
- Les enjeux liés à la biodiversité et à la protection des pollinisateurs.

Plusieurs animations pédagogiques seront organisées au cours de l'année, selon des modalités et un calendrier définis en lien avec les services de la Ville.

Le candidat devra ainsi présenter à la fois une expérience suffisante en matière d'apiculture et une réelle aptitude à la transmission auprès des enfants.

3

Conditions de gestion de la ruche

Le candidat retenu assurera personnellement et sous sa responsabilité le suivi de la ruche.

Il s'engagera notamment à :

- Assurer un suivi régulier de la ruche et de la colonie ;
- Effectuer les visites et interventions nécessaires ;
- Assurer le suivi sanitaire de la colonie ;
- Prendre les mesures nécessaires en cas de difficulté affectant la colonie ;
- Respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'activité apicole ;
- Assurer la sécurité de ses interventions ;
- Prendre toutes dispositions utiles pour prévenir les risques susceptibles d'affecter les usagers du Parc du Château ou les tiers ;
- Assurer le maintien de la ruche et de ses abords dans de bonnes conditions ;
- Être suffisamment disponible et réactif en cas de situation nécessitant une intervention sur la ruche ;
- Participer aux actions pédagogiques organisées en lien avec la Ville.

Le candidat retenu exercera son activité sous sa responsabilité et devra disposer, pendant toute la durée de la convention, des déclarations, autorisations et assurances requises pour l'exercice de son activité apicole.

La future convention précisera l'ensemble des obligations et responsabilités respectives des parties.

4

Production et devenir du miel

Le miel éventuellement produit par la ruche restera à l'entière disposition de l'apiculteur retenu.

La Ville d'Épinal ne revendiquera aucune part de la récolte et n'imposera aucune quantité minimale de production.

La vocation première de la ruche étant pédagogique et environnementale, la quantité de miel produite ne constituera ni un objectif contractuel ni un critère d'appréciation de la gestion de la ruche.

L'apiculteur assurera, sous sa responsabilité et dans le respect de la réglementation applicable, la récolte éventuelle du miel ainsi que son utilisation, son conditionnement ou, le cas échéant, sa commercialisation.

L'ensemble des frais et charges afférents à ces opérations demeurera à la charge exclusive de l'apiculteur.

5

Convention et conditions financières

À l'issue de la procédure, le candidat retenu conclura avec la Ville d'Épinal une convention définissant les conditions de gestion et d'animation de la ruche pédagogique.

La convention précisera notamment :

- Les conditions d'accès et d'intervention sur le site ;
- Les obligations respectives de la Ville et de l'apiculteur ;
- Les modalités de gestion et de suivi de la ruche ;
- Les modalités d'organisation des actions pédagogiques ;
- Les obligations administratives, sanitaires et assurantielles de l'apiculteur ;
- Les responsabilités respectives des parties ;
- Les modalités de résiliation et de fin de la convention.

50 € / AN

Redevance forfaitaire non révisable et non indexée pendant la durée de la convention.

La convention sera consentie à titre personnel, précaire et révocable. Le candidat retenu ne pourra céder ou transférer à un tiers les droits consentis sans l'accord préalable et écrit de la Ville d'Épinal.

6

Conditions requises pour candidater

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux apiculteurs disposant d'une implantation ou d'une organisation leur permettant d'assurer un suivi régulier de la ruche et d'intervenir rapidement sur le site du Parc du Château d'Épinal en cas de nécessité.

Le candidat devra notamment :

- Disposer d'une expérience effective dans la gestion et le suivi de ruches ;
- Être en mesure d'assurer personnellement et régulièrement le suivi de la ruche ;
- Être suffisamment disponible et réactif pour intervenir sur le site en cas de nécessité ;
- Disposer des déclarations et identifiants requis pour l'exercice de son activité ;
- Être couvert par une assurance responsabilité civile adaptée à l'activité apicole ;
- Disposer d'une expérience ou d'aptitudes en matière d'animation, de sensibilisation ou de transmission de connaissances auprès d'enfants ;
- Être disponible pour participer à plusieurs actions pédagogiques au cours de l'année ;
- Être en mesure d'assurer la prise en charge de la ruche à compter du 1^{er} janvier 2027.

7

Contenu du dossier de candidature

IDENTITÉ ET COORDONNÉES

- Nom et prénom du candidat ;
- Adresse complète ;
- Numéro de téléphone ;
- Adresse électronique.

EXPÉRIENCE APICOLE

- Expérience en matière d'apiculture et nombre d'années de pratique ;
- Expérience dans la gestion de ruches ;
- Formations ou qualifications suivies, le cas échéant ;
- Tout autre élément permettant d'apprécier les compétences apicoles.

EXPÉRIENCE ET PROJET PÉDAGOGIQUES

- Expériences d'animation, d'encadrement ou de sensibilisation auprès d'enfants ;
- Exemples d'actions pédagogiques éventuellement déjà réalisées ;
- Motivations pour participer au projet ;
- Courte présentation des actions pédagogiques susceptibles d'être proposées : thématiques, déroulement général et adaptation au jeune public.

JUSTIFICATIFS

- Numéro d'apiculteur (NAPI) ;
- Justificatif de déclaration réglementaire des ruches, le cas échéant ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité apicole en cours de validité.

La Ville pourra demander tout justificatif complémentaire nécessaire à l'examen du dossier. Le candidat pourra joindre tout document qu'il estimera utile pour présenter son expérience, ses compétences ou son projet.

8

Examen des candidatures

La Ville d'Épinal examinera les candidatures au regard de leur adéquation avec les objectifs du présent appel à manifestation d'intérêt.

Une attention particulière sera portée :

- À l'expérience et aux compétences en matière d'apiculture et de gestion de ruches ;
- À l'expérience et aux aptitudes en matière d'animation et de sensibilisation auprès des enfants ;
- À la qualité et à la pertinence de la proposition pédagogique ;
- À la disponibilité, à la réactivité et à la capacité d'intervention rapide sur le site ;
- À la capacité à assurer un suivi régulier de la ruche pendant toute la durée de la convention.

La Ville pourra demander aux candidats des précisions ou documents complémentaires et organiser un échange avec un ou plusieurs candidats. Le candidat retenu sera celui dont la candidature apparaîtra la plus adaptée aux caractéristiques et aux objectifs du projet au regard de l'ensemble de ces éléments.

9

Calendrier prévisionnel

Publication de l'appel	26 octobre 2026
Date limite de candidature	27 novembre 2026 à 17h00
Examen des candidatures	Fin novembre 2026
Information du candidat retenu	Début décembre 2026
Signature de la convention	Décembre 2026
Prise en charge de la ruche	1 ^{er} janvier 2027

La Ville d'Épinal se réserve la possibilité d'adapter ce calendrier en fonction des nécessités liées au déroulement de la procédure.

DATE LIMITE : VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026 À 17H00

PAR VOIE POSTALE

Ville d'Épinal – Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt – Hôtel de Ville, 9 rue du Général Leclerc, 88000 ÉPINAL.

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

mairie@epinal.fr

Les candidatures reçues après la date et l'heure limites ne seront pas examinées.

CONTACT

Léa THOUVENOT – Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt
lea.thouvenot@epinal.fr

La participation au présent appel à manifestation d'intérêt ne confère au candidat aucun droit à la conclusion d'une convention avec la Ville d'Épinal.

La Ville se réserve la possibilité de ne pas donner suite au présent appel à manifestation d'intérêt pour tout motif d'intérêt général, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation.